

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
06/04/2023

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

Apurement des déficits des budgets annexes Résidence Administrative et Gendarmerie
====

En l'an deux mille vingt-trois et le douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ;, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. REDONDO Simon, conseiller municipal à M. ANGULO José, Adjoint
M. COSTE Jean-François conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, Adjoint,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire.

Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elle élabore, une collectivité peut créer individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA).

La commune de CERET a choisi de créer 2 budgets annexes M14 pour les constructions d'une part, de la résidence administrative et, d'autre part, de la gendarmerie.

Aujourd'hui, ces 2 budget annexes sont déficitaires, et, il est nécessaire d'envisager l'apurement de ces déficits dès 2024.

Pour rappel, l'assemblée est informée qu'au 31/12/2022, les déficits représentent :

- Budget annexe Résidence Administrative : 448 788.18 €
- Budget annexe Gendarmerie : 241 237.23 €

Pour équilibrer ces budgets annexes, il est proposé à l'assemblée de s'engager à l'apurement de ces déficits, et d'acter qu'à compter de 2024, le budget principal de la commune versera chaque année des subventions d'équilibre selon ses capacités financières jusqu'à la résorption complète des déficits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés
(3 abstentions: PUIGMAL P, PARAYRE J, QUER M)**

- **DE PREVOIR** le versement à compter de l'exercice 2024 de subventions d'équilibre du

budget général vers les budgets annexes de la Résidence Administrative et de la Gendarmerie, selon les capacités financières jusqu'à la résorption complète des déficits

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.